



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2023.00004 du 06 février 2023

Constitution des provisions pour risques et charges de créances douteuses dans les budgets de la commune de Bora Bora

Le 06 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Teta PENEHATA, M. Luis TAUAROA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Willy TEMARII, Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOFOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, M. Taihau MATAIHAU, Mme Marie-France TIHOPI, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Taiau TERAATEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Willy TEMARII, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN

Absent(e)(s) excuse(e)(s) : M. Tinorua TETUANUTEFARERII

Absent(e)(s) : M. Philippe TAUAROA

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Pour la sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement de la Commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les taux de dépréciation pour le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Dans sa séance du 06 février 2023 ;

ADOPTE

Article 1 : A compter de l'année 2023 et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses se fera sur la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2 à N-5	20%
N-6 à N-10	50%
Plus de 10	100%

Article 2 : Les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses seront inscrites sur l'article 6817 chapitre 68 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 février 2023,
Ont signé l'ensemble des 31 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora

Le Maire
G. TONG SANG

RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 31

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 6

Acte rendu exécutoire après publication le :

07 FEV. 2023

et envoi en subdivision administrative des Iles

Sous le Vent le :

08 FEV. 2023

Le Maire

Le Maire
G. TONG SANG